



## **Financement d'un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu littoral**

**Fiche n° 48**

### **Financements disponibles**

#### Acteurs publics (liste non exhaustive) :

- **Agence de l'eau Loire-Bretagne** : Appel à projets Renaturation des villes et des villages & Appel à projets Biodiversité marine
- **Département des Côtes d'Armor** : Soutenir les activités littorales et économiques
- **Département du Finistère** : Sécurisation [...] face aux risques de submersion marine
- **Département du Morbihan** : Travaux de défense contre la mer
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne et Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)** : Soutien aux collectivités & Appels à projets Fonds vert
- **Région Bretagne** : Appels à projets en faveur de l'adaptation au changement climatique (notamment) et FEAMPA GALPA

#### Acteurs privés :

En plus des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité ([corentin.lebourhis@biodiversite.bzh](mailto:corentin.lebourhis@biodiversite.bzh)) qui pourra vous orienter vers les financements pertinents. A noter : l'intervention de **CDC Biodiversité** via son dispositif Nature 2050 qui est un financeur important sur le sujet des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature.

### **Description**

#### **1. Typologie de projets concernés**

Il s'agit de projets souvent portés par les communes ou les structures intercommunales (EPCI, syndicat mixte, SAGE...) qui ont pour objectifs **de limiter les risques d'inondation par submersion marine et l'érosion des côtes** via des actions telles que (liste non exhaustive) :

- la réalisation d'**études et de diagnostics** ;
- la réalisation de **travaux de renaturation, de restauration des sols et de dépoldérisation** ;
- **l'adaptation de politiques d'aménagement et d'urbanisme**.

La durée de ce type de projets est très différente d'un projet à l'autre. Le montage peut varier en fonction des initiatives locales : certains territoires vont engager une opération de restauration d'envergure qui peut **ne durer qu'une année** quand d'autres vont solliciter une aide pluriannuelle pour la coordination et le suivi d'un programme global d'études et de travaux de renaturation de la collectivité sur plusieurs années.

#### **2. Budgétisation du projet**

Les coûts pour ces projets varient bien évidemment en fonction de la superficie, de l'importance de l'animation du projet (en interne ou en externe), de la précision, des besoins en acquisition foncière, de l'étendue des travaux et de la complexité écologique du territoire.

Par exemple, **les coûts d'un projet de lutte contre les submersions marines incluant la création d'une dune de 180 mètres de long et de 15 mètres de large** peuvent nécessiter environ 500.000€<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://franceville durable.fr/realisations/amenagement-dunaire-au-service-de-la-lutte-contre-la-submersion-marine/>

**Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ?**

**Un meilleur accompagnement :** Avoir connaissance des différents dispositifs mobilisables permet une meilleure coordination des acteurs et une optimisation des financements (pour boucler des plans de financements tout en limitant la démultiplication des demandes). Les financeurs peuvent aussi articuler leur accompagnement technique (conseils, orientation vers des outils et personnes ressources...), et favoriser les liens entre les projets. Cela participe d'une plus grande cohérence de l'action publique.

**Retour d'expériences d'un porteur de projets qui a pu se lancer dans une démarche de cofinancement :** La commune de Plurien (22) a pu lancer un projet de renaturation d'un ancien polder à l'aide d'un soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son appel à projets "Biodiversité marine".

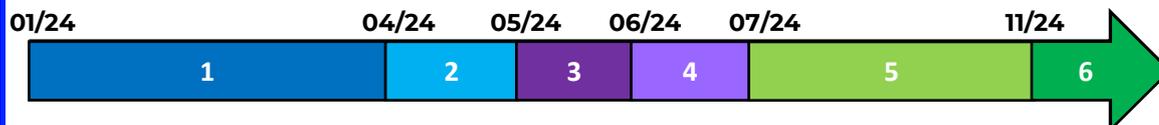
**Points de vigilance sur l'autofinancement et les demandes de cofinancements :**

- Avant de commencer à mobiliser les subventions publiques, il est important et souvent obligatoire pour la collectivité de bien **intégrer dans le projet une part d'autofinancement**. C'est essentiel pour la réussite du projet, il permet de s'assurer de la capacité de la collectivité à porter et à s'approprier le projet et d'ajouter une motivation supplémentaire à sa réussite et à la mobilisation du territoire.
- Chaque financement répond à ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet (par exemple : si un financeur conditionne son financement à 20% d'auto-financement, il faudra respecter cette règle pour l'ensemble des financements demandés et bien prendre en compte les éléments éligibles dans l'auto-financement de chaque financeurs (charges de personnels...)).
- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

Enfin, si le projet est validé et financé par plusieurs financeurs, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet et éviter des ralentissements et des blocages lors du versement des subventions.

## Recommandation pour solliciter des financements publics

**Exemple** d'un EPCI souhaitant mettre en œuvre un projet de lutte contre la submersion marine en 2024 :



**1** - A la suite d'un diagnostic, un EPCI du Finistère a pour projet de limiter le risque de submersion marine via la restauration d'un espace naturel (une vasière) sur son territoire. Dans un premier temps, il valide les actions à mettre en place pour son projet et réalise une estimation budgétaire du projet. Cette action peut prendre plusieurs mois.

**2** - Afin d'améliorer son projet, l'EPCI peut consulter les acteurs du territoire et ses partenaires pour co-construire son projet.

**3** - Dans cet exemple, le projet est ambitieux et nécessite un budget important. La collectivité a donc examiné les financements disponibles et décide de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **autofinancement**. Il s'agit du dispositif du **Département du Finistère** et du **FEAMPA GALPA** de son territoire.

**4** - Le dossier étant maintenant bien avancé, la collectivité va pouvoir désormais l'envoyer aux financeurs en intégrant tous les justificatifs qui peuvent être demandés.

**5** - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec la collectivité pour corriger certains éléments du dossier.

**6** - Si le projet est validé par les financeurs, le projet peut se lancer. Attention, des rapports d'activités peuvent être demandés et un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

A noter : lorsqu'un porteur de projets sollicite des conseils auprès de l'Agence Bretonne de la Biodiversité ou d'un financeur, voici un exemple des interactions qui peuvent être nécessaires au montage d'un projet :

- Lorsque le porteur de projets sollicite l'Agence et/ou un financeur (Région Bretagne, Départements, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire-Bretagne...) pour un projet en réflexion, la structure contactée s'assure :
  - de la **pertinence du projet** (le projet est-il compatible avec les financements disponibles ?)
  - de la **maturité du projet**
- Une fois le cadre stabilisé, des échanges complémentaires pourront être organisés entre les différents financeurs potentiellement concernés par le projet afin de déterminer les opportunités de cofinancements.
  - L'objectif **pour le porteur de projet** est de valider l'ambition et la finalité du projet, de recevoir des recommandations sur la méthode, les expertises à mobiliser et le montage de dossier.
  - Pour l'Agence Bretonne de la Biodiversité et les financeurs**, cela permettra de s'assurer que le projet puisse faire l'objet d'un financement et de valider l'opportunité de (co)financer le projet.
- Une fois cet échange réalisé, le candidat **monte et dépose un dossier** financier auprès des différents financeurs concernés. Chacun des financeurs **instruit et sélectionne les projets** selon ses propres critères. Les financeurs peuvent être amenés à se consulter selon les projets.
- Une réunion de "lancement" pourra avoir lieu afin d'accompagner les porteurs de projet à la réalisation du projet.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour ne pas porter atteinte au principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet.

**Financement d'un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu littoral**

**N° 48**

**Liens utiles**

**Recueil méthodologique** - <https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/>

**8 questions à se poser pour mettre en œuvre les Solutions fondées sur la Nature :**

<https://www.maquestion.biodiversite.bzh/reseau-8-questions-a-se-poser-pour-mettre-en-oeuvre-les-solutions-fondees-sur-la-nature-757-500-0-0.html>

**MaQuestion #biodiversitéBZH (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement) -**

<https://www.biodiversite.bzh/maquestion>

**Contact :** Corentin LE BOURHIS - [corentin.lebourhis@biodiversite.bzh](mailto:corentin.lebourhis@biodiversite.bzh)

**Présentation des financements publics pour un projet d'adaptation au changement climatique via les Solutions fondées sur la Nature - Milieu littoral**

Mise à jour en octobre 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositif (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	Région Bretagne	DREAL Bretagne		AELB	CD 22	CD 29	CD 56
<b>Intitulé du dispositif</b>	Prochain AAP Adaptation au changement climatique	Soutien aux collectivités (les DDTM peuvent également intervenir sur le sujet)	Fonds vert (Stratégie Nationale Biodiversité)	Renaturation des villes et des villages	Soutenir les activités littorales et économiques	Sécurisation [...] face aux risques de submersion marine	Travaux de défense contre la mer
<b>Public cible</b>	Collectivités et leurs groupements	Collectivités	Collectivités et leurs groupements, les associations, les gestionnaires d'aires protégées...	Communes et structures intercommunales	Communes, chambre de commerce, syndicats mixtes et sociétés privées	Communes et structures intercommunales	Communes, structures intercommunales et sociétés publiques locales
<b>Taux d'aides</b>	A voir selon le prochain dispositif	Déterminé chaque année en fonction des montants alloués et du nombre de projets	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles	70% (80% en zones de revitalisation rurale)	Variable selon votre budget	30 % des dépenses éligibles	Jusqu'à 35% des dépenses éligibles
<b>Plafond d'aide par projet</b>	A voir selon le prochain dispositif		Aucun plafond	Aucun plafond	Variable chaque année selon le vote du budget	Si priorité haute : 100.000€ /an Si priorité basse : 20.000€ /an	300.000€ par projet
<b>Enveloppe globale</b>	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année		2 milliards au niveau national pour l'ensemble du Fonds vert	20 millions d'euros pour cet appel à projets	Variable chaque année selon le vote du budget	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année	Variable chaque année selon le vote du budget
<b>Période de dépôt des dossiers</b>	A voir selon le prochain dispositif	Année n-1	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023	Instruction au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2023 (d'autres dispositifs peuvent exister)	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau

<b>Logique d'intervention</b>			Etude ou travaux à engager l'année n – durée de financement 3 ans	- Les études - La réalisation d'acquisitions foncières avec un objectif pérenne de protection de la biodiversité, - Opérations de restauration...	- Travaux de restauration de cours d'eau - Travaux de restauration de zones humides - Etudes d'état des lieux et de diagnostic, études de conception - Etudes socio-économiques - Acquisition foncière nécessaire au projet	- Démarche ports durables afin d'améliorer la sécurité mais surtout améliorer l'environnement (aires de carénage, démarche ports propres)	- Travaux de protection douce ; - Autres travaux et leurs études préalables	Uniquement étude et travaux de lutte contre la submersion marine)
<b>Modalités de candidature</b>			- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élu-es en commission	Dépôt en ligne entre juillet et septembre de l'année N-1	- Dépôt par mail - Instruction au fil de l'eau	- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique	- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique	- Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique  - Envoi de demande d'aides par courrier avec instruction au fil de l'eau. - Avis de la commission environnement sollicité
<b>Phase instruction</b>	<b>Note technique</b>	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs
	<b>Pièces justificatives demandées</b>	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Note technique - Plan de financement prévisionnel - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Pièces marché public	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité	- Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité
<b>Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)</b>		Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois	Environ 3 mois
<b>Point contact</b>		Chloé DESNAIS	Arrivée prochaine d'un.e référent.e sur le sujet		Valentin SERBIELLE		Vincent DUCROS	Florence MOUNIER